

# Conditions d'inscription

## 1. Inscription et suivi de votre dossier

Après la réception de votre dossier d'inscription, nous vous faisons parvenir un accusé de réception mentionnant l'état de votre dossier (validé, en attente ou refusé).

**Aucun dossier ne sera accepté sans le règlement.**

## 2. Modalités de paiement

Les tarifs présentés sont fixes.

Les devis et factures sont édités sur votre demande.

Nous acceptons plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en notre possession au premier jour du camp. Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre de « FSCF – Ligue de Franche Comté », virement ou en liquide. Les chèques ANCV ne sont pas acceptés.

## 3. Désistement

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, nous précisons que l'inscription est assortie d'arrhes et qu'en conséquence, en cas de rétractation, la FSCF se garde le droit de demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du camp :

- Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, la totalité des arrhes sont rendues au stagiaire.
- Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de la session, le montant des arrhes est totalement dû et la FSCF se réserve le droit de facturer le montant correspondant aux frais d'hébergement et de restauration.

En cours de camp :

Lors d'un départ pendant un stage, la totalité de la somme reste dû à la FSCF. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex: décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), les arrhes restent acquises et un forfait équivalent à 30€ par jour commencé est facturé.

## 4. Annulation du camp

La FSCF se réserve le droit d'annuler le camp dans le cas d'effectifs trop peu nombreux ou pour tout autre motif de nature à compromettre le bon déroulement logistique ou pédagogique. Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais, les arrhes sont remboursées.

## 5. Avances de frais médicaux

Lorsque cela est nécessaire, la FSCF avance les frais médicaux nécessités par l'état de santé d'un participant mineur. Le remboursement de ces frais se fait alors le dernier jour, auprès du directeur du camp.

## 6. Respect du règlement intérieur

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs membres du groupe sera signalé à la famille ou au responsable légal. Le renvoi du participant peut alors être prononcé. Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquis à la FSCF et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile sont à la charge de la famille ou du tuteur légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Les participants restent responsables de leurs affaires personnelles pendant le camp. En conséquence, la FSCF déclinera toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

## 7. FSCF

Si l'enfant n'est pas licencié à la FSCF, l'inscription induit obligatoirement l'obtention d'une licence temporaire.

"Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la fédération. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [fscf.fc@wanadoo.fr](mailto:fscf.fc@wanadoo.fr)"